



DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES - TRANSACTION

DIAGNOSTICS	DATE D'APPLICATION	BIEN CONCERNE	GEO LOCALISATION	A QUEL MOMENT	PAR QUI	DUREE DE VALIDITE	TEXTES ET REFERENCES
PLOMB Constat des Risques d'Exposition au Plomb	VENTE : 27/04/2006 (Parties privatives affectées au logement)	Immeuble d'habitation construit avant le 01/01/1949	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	1 an si résultat positif Illimitée si résultat négatif (R 271-5 du CCH)	Art. L 1334-5 et suivants du CSP, R. 1334-10 et suivants du CSP Arrêté du 25/04/2006
AMIANTE État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante	VENTE : 01/09/2002 (Parties privatives et lots annexes – toutes affectations)	Tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 en parties privatives et communes	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	Illimitée en l'absence de travaux	Art. L 1334-13, R 1334-14 à 1334-29 du CSP Arrêté du 22/08/2002
TERMITES État relatif à la présence ou l'absence de termites	VENTE : suivant publication d'un arrêté préfectoral ou municipal (Parties privatives et lots annexes – toutes affectations)	Tout immeuble situé dans une zone à risque déterminé par arrêté préfectoral ou municipal	Zone à risque déterminée par arrêté préfectoral ou municipal	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	6 mois (R 271-5 du CCH) Doit être encore valide lors de l'acte de vente	Art. L 133-6, R 133-1 et suivants du CCH, Arrêté du 29/03/2007
GAZ État de l'installation intérieure de gaz	VENTE : 01/11/2007 (Parties privatives et lots annexes affectés au logement)	Immeuble d'habitation comportant une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	3 ans (R 271-5 du CCH)	Art. L 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du CCH Arrêté du 06/04/2007
RISQUES / ERNT État des Risques Naturels et Technologiques	VENTE : 01/06/2006 (Parties privatives et lots annexes – toutes affectations)	Tout immeuble situé dans une zone à risque déterminé par arrêté préfectoral	Zone couverte par un PPR naturel ou technologique zone de sismicité	PROMESSE DE VENTE	Le propriétaire ou un professionnel de son choix	6 mois (R 125-26 du code de l'environnement) Doit être encore valide lors de l'acte de vente	Art. L 125-5, R 125-23 à 27 du C. env. Arrêté du 13/10/2005
DPE Diagnostic de Performance Énergétique	VENTE : 01/11/2006 (Parties privatives – toutes affectations)	Tous bâtiments avec chauffage	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	10 ans (R 271-5 du CCH)	Le rapport n'a qu'une valeur informative Art. L 134-1 à L 134-5, R 134-1 à 134-5 du CCH Arrêté du 15/09/2006
ELECTRICITE État de l'installation intérieure de l'électricité	VENTE : 01/01/2009 (Parties privatives et lots annexes affectés au logement)	Immeuble d'habitation comportant une installation intérieure électrique de plus de 15 ans	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	3 ans (R 271-5 du CCH)	Art. L 134-7, R. 134-10 à R. 134-13 du CCH Arrêté du 08/07/2008
ASSAINISSEMENT Contrôle des installations d'assainissement non collectif	VENTE : 01/01/2013	Immeubles non raccordés au réseau public	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Contrôleur technique certifié	8 ans (art L 2224-8 du CGCT)	Art. L 1331-1-1 et 1331-11-1 du CSP et Art. L 2224-8 du CGCT
LOI CARREZ Attestation de superficie (ne fait pas partie du DDT)	VENTE : 19/06/1997	Lots de copropriété sauf garage, cave et lot de moins de 8m ²	Nationale	PROMESSE DE VENTE	Le vendeur ou un professionnel assuré	Illimitée sauf si modification du lot (travaux)	Art. 46 – Loi du 10/07/65 (Loi 18/12/1996) Art. 4-1et 4-2 du décret du 17/03/1967 (issus du décret n° 97-532 du 23/05/97)